



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 066-216602177-20220622-DELIB342022-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 17/06/2022
Date d'affichage : 17/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absents : JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie, M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme MIR Laure a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°34/2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de nommer des agents de la collectivité dans un nouveau grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°32/2021 du 15 juin 2021,

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions d'ancienneté pour avancer au grade d'attaché principal et qu'il convient, pour pouvoir le nommer dans ce grade, de créer le poste au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
 Reçu en préfecture le 28/06/2022
 Affiché le 
 ID : 066-216602177-20220622-DELIB342022-DE

- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-après arrêté au 4 octobre 2022 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 4 OCTOBRE 2022

FILIERE	GRADE	NOMBRE ET TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative	Attaché Principal territorial	1 poste à temps complet
	Rédacteur territorial	1 poste à temps complet
	Adjoint administratif	1 poste à temps complet
	Adjoint administratif	1 poste à temps non complet
Filière technique	Agent de maîtrise	2 postes à temps complet
	Adjoint technique	4 postes à temps non complet 2 postes à temps complet
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à temps non complet
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Filière médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Agents contractuels (contrat à durée déterminée)	Adjoint administratif	2 postes à temps non complet 1 poste à temps complet
	Adjoint technique	4 postes à temps non complet 1 poste à temps complet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Rémy ATTARD 

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 28/06/2022
- Affichage le : 28/06/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.